

---

# BUDGET PRIMITIF 2024

## Note de présentation

---



---

**VILLE DE FUMAY**

---

La présente note disponible sur le site internet de la commune, répond à l'obligation de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'« **une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux** »

## **LE BUDGET PRIMITIF**

(Extrait du site « [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr))

*Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.*

*Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation.***

*Par cet acte, le Maire (l'ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.** Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.*

*D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement.** Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.*

*Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.*

*La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours.** Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.*

Le budget d'une collectivité territoriale doit respecter certains principes fondateurs, qui sont :

- **Le principe de l'équilibre** réel oblige à trouver un équilibre entre les dépenses et les recettes, non seulement au global mais aussi au sein de chaque section ;
- **Le principe d'annualité** impose de réaliser un budget pour chaque année civile (du 1er janvier au 31 décembre), sauf domaines particuliers pour lesquels un cadre pluriannuel est envisageable ;
- **Le principe d'unité** exige la présentation du budget sur un document unique. Certains services peuvent néanmoins faire l'objet de budgets annexes ;
- **Le principe d'universalité** implique qu'il n'est pas possible d'affecter une recette particulière à une dépense particulière ;
- **Le principe de spécialité des dépenses**, enfin, impose de cibler le plus précisément possible le service bénéficiaire de chaque dépense.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le référentiel de la nomenclature comptable M57 est généralisé à toutes les collectivités locales. Il a vocation à :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur (Maire) et le comptable (le Trésorier), sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

---

La ville de FUMAY applique le référentiel de la nomenclature comptable M57 à compter de cette année. Le Conseil municipal, lors de sa séance du 31 mai 2023 a opté pour la version M57 Abrégée réservée aux communes de moins de 3500 habitants.

Les principaux changements du passage de la nomenclature M14 à M57 abrégée, se traduisent par :

- Un plan de comptes abrégé,
- Des règles budgétaires assouplies
- Des possibilités de virement de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
  - o Les collectivités de moins de 3500 habitants **ne sont plus soumises à certaines obligations** et notamment :
    - L'obligation de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire et la tenue de son Débat, au profit d'une communication aux membres du conseil municipal du projet de Budget Primitif, 12 jours avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du Budget,
    - L'adoption d'un règlement budgétaire et financier,
    - Une présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires.
- La mise en place d'un Compte Financier Unique remplaçant le Compte administratif et le Compte de Gestion,

En pratique, les collectivités de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder :

- à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées)
- au rattachement des charges et produits à l'exercice.

Le Budget primitif 2024 a été voté le 04 avril 2024, par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la mairie.

Il a été établi, d'après des lignes directrices fixées en début de mandat par l'équipe municipale qui les ajuste chaque année en fonction du contexte économique.

Ces lignes directrices sont les suivantes :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en développant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- Contenir la dette sans recourir à l'emprunt et contribuer au désendettement de la Ville
- Mobiliser des subventions auprès du groupement de communes, du conseil départemental, de la Région, de l'Etat et divers organismes, chaque fois que possible,
- Poursuivre les efforts de maîtrise énergétique et des ressources naturelles visant à favoriser la transition écologique,
- Continuer à prioriser la sécurité de nos infrastructures dans nos dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Concrètement, les investissements principaux en 2024, porteront sur :

- L'installation de 2 aires de jeux destinés aux enfants de 2 à 12 ans ;
- La sécurisation des armoires électriques de l'éclairage public (source de futures économies) ;
- La rénovation d'un logement communal ;
- L'aménagement de l'accès à l'hôpital local (opération pour compte de tiers).

## PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

<b>Budgets</b>	<b>Fonctionnement ou exploitation</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total du Budget</b>
<b>PRINCIPAL</b>	<b>5 180 000 €</b>	<b>2 300 000 €</b>	<b>7 480 000 €</b>
<b>Bâtiments communaux soumis à TVA</b>	<b>170 000 €</b>	<b>62 000 €</b>	<b>232 000 €</b>
<b>Camping Municipal</b>	<b>19 986.04 €</b>	<b>5 313.96 €</b>	<b>25 300 €</b>
<b>Lotissement communal</b>	<b>149 971,76 €</b>	<b>147 965,00 €</b>	<b>297 936,76 €</b>

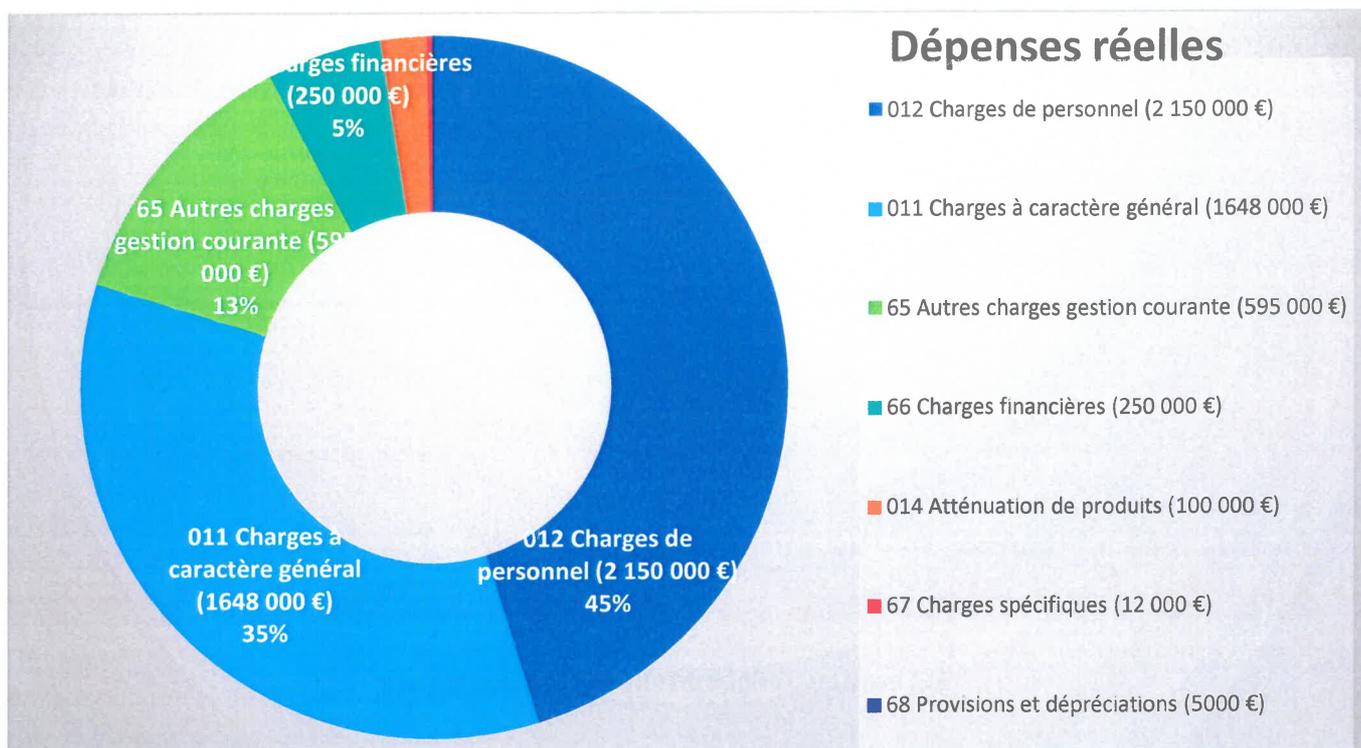
### Tableau de l'évolution du Budget Primitif - Budget PRINCIPAL- sur 5 ans

Sections	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
FONCTIONNEMENT	5 179 832 €	5 138 012 €	5 000 000 €	5 140 000 €	5 180 000
INVESTISSEMENT	2 451 438 €	1 986 000 €	1 696 000 €	1 890 000 €	2 300 000
Total Budget	7 631 271 €	7 124 013 €	6 696 000 €	7 030 000 €	7 480 000

## PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2024

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à **5 180 000 €**  
(globalement + 0.76%/2023)

**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT pour 4 760 000 € + Dépenses d'ordre pour 420 000 €**



### LES PRINCIPALES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

**2 150 000 € pour le chapitre 012 charges de personnel :** Comme chaque année, ces charges représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement. Pour 2024, il a été augmenté de 120 000 € soit 6 % par rapport aux crédits alloués en 2023 pour les raisons suivantes : augmentation du point d'indice des fonctionnaires, augmentation de l'assurance du personnel affilié CNRACL, remplacement des agents en longue maladie, versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle décidé par le Conseil Municipal le 30 janvier dernier.

**1 648 000 € pour le chapitre 011 charges à caractère général :** ces charges resteront plutôt stables avec une augmentation de 28 000 € soit 1,70 % par rapport au budget primitif 2023.

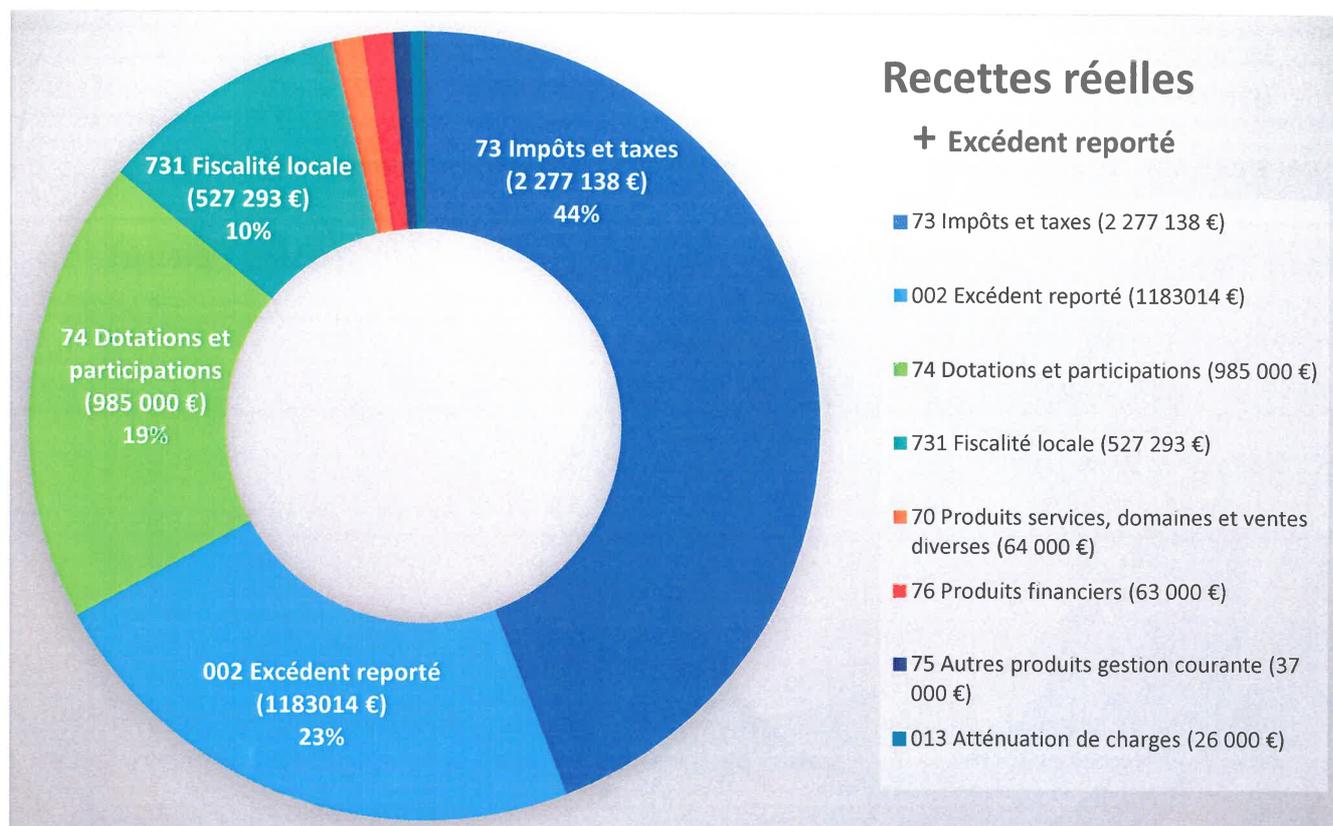
**595 000 € pour le chapitre 65 autres charges de gestion courante :** elles sont revues à la baisse suite à la clôture du Contrat Enfance Jeunesse et la mise en place du nouveau dispositif Contrat Territorial Global (C.T.G) qui lie la Caisse d'Allocation Familiale à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et ses Communes.

**250 000 € pour le chapitre 66 charges financières :** prévision pour les intérêts d'emprunts.

**100 000 € pour le chapitre 014 atténuation de produits :** reversement de fiscalité d'un montant fixe annuel depuis 2012.

**17 000 € pour Les chapitres 67, 68 :** prévision du même ordre qu'en 2023

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT + excédent reporté pour 5 165 445 € + Recettes d'ordre pour 14 555 €



### LES PRINCIPAUX PRODUITS DE DE FONCTIONNEMENT

**2 277 138 € prévu au chapitre 73 Impôts et taxes** : Essentiellement le versement de la Dotation Communautaire

**1 183 014 € chapitre 002** représente l'excédent global de fonctionnement reporté

**985 000 € pour le chapitre 74 Dotations et participations** : Diminution importante de ce chapitre pour les raisons suivantes :

- La Dotation Globale Forfaitaire (DGF) n'est pas notifiée, à ce jour, par l'Etat. Cependant la prévision est à la baisse vu le montant perçu en 2023 pour sortie de la Dotation de Solidarité Rurale « cible » des communes devenues inéligibles. Cette dotation s'élevait en 2022 à 94 632 €, en 2023 à 47 316 € et sera, en principe, supprimée cette année.
- Suppression du versement de la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse transformé en Contrat Territorial Global (voir page 5 sur le chapitre 65).

**527 293 € chapitre 731 Fiscalité locale** : L'équipe municipale maintient son objectif de gestion, sur la durée du mandat, de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité locale, à l'exception de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires majorée cette année.

**64 000 € chapitre 70 Produits de services, domaines et ventes diverses** : Prévision identique à 2023

**63 000 € chapitre 76 Produits financiers** : Prévision identique à 2023

**37 000 € chapitre 75 Autres produits de gestion courante** : Prévision du même ordre qu'en 2023

**26 000 € chapitre 013 Atténuation de charges** : Prévision du même ordre qu'en 2023

## L'ENDETTEMENT PLURIANNUEL

S'agissant du stock de la Dette, le capital restant dû s'élève à 5 653 317 € supporté uniquement par le budget principal.

La dette dont le risque global (selon la charte de bonne conduite Gissler) reste faible, est répartie, comme en 2023, de la manière suivante : 93 % sur un taux fixe (niveau 1A risque le plus faible selon la charte Gissler) et 7 % au niveau 1B (dont le risque reste faible selon la charte de bonne conduite Gissler).

### PERSPECTIVE d'évolution de la dette communale

Les principaux emprunts ont été contractés avec un amortissement progressif de 5 % ce qui a pour conséquence une augmentation constante de l'annuité jusqu'en 2031.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Encours au 1 <sup>er</sup> janvier	5 653 317 €	5 368 254 €	5 068 937 €	4 754 654 €	4 424 657 €	4 078 161 €	3 714 339 €	3 332 327 €
Annuité (capital + intérêts)	504 991 €	508 468 €	512 326 €	516 373 €	520 782 €	525 071 €	529 742 €	534 644 €

Par ailleurs, la collectivité bénéficie du fonds de soutien versé par l'Etat suite au refinancement en 2016 de ses emprunts structurés, et perçoit annuellement une somme de 63 091 € atténuant ainsi l'annuité de la dette jusqu'en 2028.

La fin du versement de ce fonds de soutien relèvera le coût effectif de la dette de 2029 à 2031. C'est seulement à partir de 2032, que l'annuité de la dette descendra pour avoisiner les 460 000 €, au terme de l'emprunt souscrit en 2016 pour financer les travaux de la Place Briand.

A savoir que l'endettement de la ville court jusqu'en 2039.

**C'est pourquoi, l'équipe municipale a pris l'engagement de ne pas recourir à l'emprunt sur la durée du mandat. Elle ne peut donc compter que sur l'autofinancement pour prévoir les investissements et contribuer efficacement au désendettement de notre commune.**

## PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour rappel, la note de synthèse du compte administratif 2023 retrace les opérations d'investissement en cours votées les années précédentes.

### LES NOUVELLES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

#### POUR LES OPERATIONS D'EQUIPEMENT PREVUES EN 2024

	Dépenses TTC	Recettes prévues (hors fc tva)
Equipement scolaire	7 500 €	
		Autofinancement
Equipement culturel et sportif	7 500 €	
		autofinancement
Equipement divers	47 991 €	
		autofinancement
voirie	20 131€	
		autofinancement
logements	25 000 €	
		Autofinancement
Eclairage public	186 000 €	
		autofinancement
Bâtiments	37 745 €	
		autofinancement
opérations hors programme	7 200 €	
<b>TOTAL des Opérations EQUIPEMENTS 2024</b>	<b>339 067 €</b>	A savoir que toutes les opérations d'investissement susceptibles de bénéficier de subventions font l'objet de demandes auprès des organismes potentiellement financeurs.

<b>OPERATION POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>Nouveaux crédits AU B.P. 2024</b>	
Aménagement des espaces extérieurs de l'HOPITAL de FUMAY	431 000 €	Subventions attendues : ETAT + REGION + CCARM + Agence de l'eau Autofinancement

Par délégation de compétence votée, à l'unanimité du Conseil Municipal, le 02 juin 2022, la collectivité porte une opération d'investissement pour le compte de tiers : l'Aménagement des espaces extérieurs de l'Hôpital de FUMAY.

Le tableau, ci-après, détaille le plan de financement

Postes de dépenses	Montant € HT	Montant € TTC	Ressources attendues	Montant €	%
Lot VRD	630 000€	756 000€	DSIL / DETR	206 400€	24,84%
Honoraires et frais divers	62 500€	75 000€	Région Grand Est	(**)	(**) <i>En cours d'instruction</i>
	---		Agence de l'eau Bassin Rhin-Meuse	(**)	(**) <i>En cours d'instruction</i>
			CHINA	189 600€	22,81%
			Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse --- <i>(façade ancien hôpital)</i>	83 000€	9,99%
			Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse --- <i>Périmètre initial</i>	176 000€	21,18%
			Autofinancement Ville de Fumay  <i>*Dérogation à prévoir à la participation minimale « Maître d'Ouvrage » de 20% au titre des solidarités territoriales dans le cadre d'un projet inscrit au contrat Etat-Région</i>	176 000€	21,18%
			FCTVA	Non éligible (Cf. Analyse juridique faite par les services de l'État)	
<b>Total</b>	<b>692 500€</b>	<b>831 000€</b>	<b>Total TTC</b>	<b>831 000€</b>	<b>100%</b>

